



Dons ouvrant droit à réduction d'impôt

Quelques précisions

L'association NOAILHAC MEMOIRE & PATRIMOINE satisfait aux conditions prévues au Code Général des Impôts pour être considérée comme un organisme d'intérêt général (Attestation du 9 décembre 2009 de la Direction des Services Fiscaux de la Corrèze).

Les dons effectués par des particuliers ou entreprises à notre profit ouvrent ainsi droit à une réduction d'impôt et notre association est habilitée à délivrer les reçus fiscaux correspondants.

Pour les particuliers (Impôt sur le Revenu) :

Réduction d'impôt égale à : 66 % des versements, dans la limite de 20 % du revenu net global du foyer fiscal (art. 200-1 du CGI). Lorsque les dons excèdent la limite de 20 %, l'excédent est reporté successivement sur les cinq années suivantes et ouvre droit à réduction d'impôt dans les mêmes conditions. Les versements peuvent consister en versements directs mais aussi en abandon de revenus ou abandon de frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole.

Mécénat d'entreprise (Impôt sur les Sociétés, ou le cas échéant I.R.) :

Réduction d'impôt égale à : 60 % des versements, dans la limite d'un plafond de 5 p. mille du chiffre d'affaires hors taxes de l'entreprise (art.238 bis du CGI). Pour les dons excédant le plafond de 5 p. mille, l'excédent est reportable cinq ans, pour ouvrir droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions, après prise en compte des versements de l'exercice.

Autres précisions :

Ces dispositions concernent les particuliers ou entreprises fiscalement domiciliés en France. Les versements retenus ne doivent pas comporter de contrepartie directe ou indirecte pour le donateur ou l'entreprise donatrice, ce qui ne fait pas obstacle :

- *au droit d'associer le nom du donateur ou de l'entreprise donatrice aux opérations réalisées par l'Association (distinction avec des opérations de parrainage où le parrain attend des retombées substantielles).*
- *à la remise par l'Association de biens de faible valeur relative comparée au montant versé ;*